

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/01

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Crenay-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), le Bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents et onze membres.

Monsieur le Président explique que le bureau du Syndicat a été élu le 15 novembre 2021 mais un siège est vacant suite à la démission de l'un de ses membres.

Il convient alors de procéder à l'élection.

Conformément aux statuts du SDEDA et notamment aux dispositions de l'article 6,

Il est fait appel à candidatures.

LE COMITE SYNDICAL,

PROCEDE à l'élection d'un membre du bureau,

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

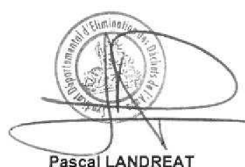
Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral) :	04
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

A obtenu :

M. Jean-Paul BRAUN 23 voix pour

M. Jean-Paul BRAUN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:29 +0100
Ref:20211217_104214_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/02

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES Rapport d'observations définitives

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON,

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Rapport d'observations définitives

Le Président expose à l'assemblée que les Chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Ainsi, en vertu du Code des juridictions financières, le SDEDA a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion par la Chambre régionale des comptes, pour les exercices 2014 et suivants. Le contrôle a été ouvert par lettre du 5 février 2020 du Président de la CRC. L'entretien précédent les observations provisoires prévu à l'article L. 243-1 du Code des Juridictions financières a eu lieu le 23 juillet 2020. Le rapport d'observations provisoires a été transmis dans son intégralité au Président du SDEDA le 16 février 2021. La Chambre a arrêté les observations définitives le 2 juin 2021. Enfin le rapport d'observation définitif a été transmis au Président le 20 octobre 2021.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La situation financière,
- Et l'exercice de la compétence traitement.

Ce rapport émet 2 rappels du droit et 2 recommandations :

- 1^{er} rappel du droit : conformément à l'instruction M14, imputer les frais d'études générales et les honoraires de prestation qui ne sont pas menés en vue de la réalisation d'un investissement au chapitre budgétaire « charges à caractère général » de la section de fonctionnement.
- 2^{ème} rappel du droit : fixer les quantités à traiter dans les bons de commande des marchés de traitement des déchets, conformément à l'article R. 2162-13 du code de la commande publique.
- 1^{ère} recommandation : revoir la rédaction des articles 19.3.2 et 19.5.1 du contrat DSP dont la combinaison pourrait conduire au paiement d'un minimum mensuel de la redevance partie proportionnelle et lie le droit d'usage et les intéressements à celle-ci.
- 2^{ème} recommandation : reprendre par avenant les références marquantes ainsi que les clauses imprécises ou incomplètes de la DSP.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observation définitif transmis le 20 octobre 2021 et annexé à la présente délibération,

Considérant que, conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

La transmission du rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

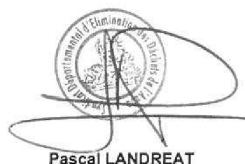
Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

PREND ACTE, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion du SDEDA au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:40 +0100
Ref:20211217_104414_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/03

CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR PAR VALAUBIA AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

**CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR PAR VALAUBIA AU RESEAU DE CHALEUR
URBAIN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Le Président rappelle à l'assemblée que par un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 16 septembre 2016, le SDEDA a délégué à la société VALAUBIA, le service public de valorisation énergétique des déchets ménagers pour une durée d'exploitation de 25 ans.

A ce titre, VALAUBIA exploite l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des Déchets sise à La Chapelle Saint-Luc. Cette UVE, d'une capacité de 7,5 t/h pour un PCI de 2 800 kcal/kg est équipée d'une chaudière produisant de la vapeur à 60 bars surchauffée à 400°C à partir d'eau alimentaire à 120°C.

Un contrat de fourniture de chaleur thermique produite par l'UVE, définit conjointement les conditions et modalités dans lesquelles VALAUBIA fournira au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Troyes Champagne Métropole (TCM) la chaleur et dans lesquelles cette dernière enlèvera la chaleur produite par VALAUBIA.

Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

- Durée de la convention : 12,5 ans à compter de la date de son entrée en vigueur ;
- Fourniture de chaleur par Valaubia au RCU :
 - Jusqu'à 26 000 MWh : quantité minimale à fournir par Valaubia et engagement d'enlèvement par TCM selon le modèle contractuel « take or pay » ;
 - entre 26 000 et 37 500 MWh : quantité de chaleur que Valaubia s'engage à fournir sous réserve des besoins réels du réseau de chaleur de TCM sans engagement d'achat par Troyes Champagne Métropole.
- Tarif au 1^{er} janvier 2022 : 21,50 € HT / MWh ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe 12 du contrat de Délégation de Service Public signé avec Valaubia et proposant un modèle de convention relative au RCU de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de convention de fourniture de chaleur au RCU de Troyes Champagne Métropole annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Vote

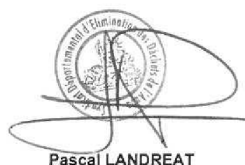
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE la conclusion de la convention de fourniture de chaleur au Réseau de Chaleur Urbain de Troyes Champagne Métropole avec VALAUBIA et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Délibération n°2021/C12/03

AUTORISE le Président à signer la convention de fourniture de chaleur ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:02 +0100
Ref:20211217_104611_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/04

APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Crenay-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Le Président rappelle à l'assemblée que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques avec lequel le SDEDA a signé une convention pour la période 2018-2022. Adelphe est également un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

CITEO et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO et Adelphe portent des actions, dont un appel à projet, visant notamment à mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage par les Extensions de Consignes de Tri.

Conformément à l'agrément confié par l'Etat à CITEO et Adelphe, plusieurs phases d'appels à projets ont été proposées depuis 2018 pour que chaque collectivité se positionne pour déployer les consignes élargies à ses habitants afin de respecter l'échéance réglementaire du 31/12/2022. Des projets d'optimisation de la collecte sont également éligibles à des soutiens CITEO et Adelphe.

Puisque le territoire du SDEDA a déjà une partie de sa population qui trie selon les consignes élargies depuis 2016, il convient que les territoires restants candidatent à la dernière phase d'appels à projets CITEO / Adelphe à savoir :

- Troyes Champagne Métropole
- SIEDMTO ;
- CC de la Région de Bar sur Aube
- CC du Barséquanais en Champagne ;
- CC du Nogentais ;
- CC des Portes de Romilly Sur Seine

Pour rappel, l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers consiste à étendre le tri à tous les emballages ménagers dont les nouveaux emballages en plastique (films, pots, barquettes...) au regard des progrès techniques et industriels réalisés depuis ces dernières années. La mise en place des Extension des Consignes de Tri est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

L'extension des consignes est néanmoins un changement significatif qui nécessite que l'habitant se « réapproprie » le service et cette nécessaire réappropriation est une véritable opportunité pour faire évoluer d'autres paramètres.

Le SDEDA a proposé à ses collectivités adhérentes de porter en leur nom leurs dossiers "extension de consignes de tri" sous forme d'un dossier unique.

Après en avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

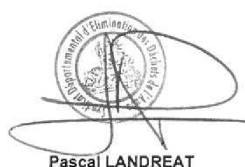
AUTORISE le Président à porter le dossier « Extension de Consignes de Tri » pour le compte de ses collectivités adhérentes suivante :

- Troyes Champagne Métropole
- SIEDMTO ;
- CC de la Région de Bar sur Aube
- CC du Barséquanais en Champagne ;
- CC du Nogentais ;
- CC des Portes de Romilly Sur Seine

PRECISE que le dossier « Extension de Consignes de Tri » devra être déposé auprès de CITEO avant le 25 Février 2022.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:06 +0100
Ref:20211217_104807_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/05

**BUDGET 2021
Décision modificative n°1**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

BUDGET 2021 Décision modificative n°1
--

Le contenu du Budget Primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Ainsi, Monsieur le Président propose une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2021 afin de procéder aux ajustements budgétaires, comme détaillés ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : + 27.157,50€

- Chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves »
 - Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 27.157,50€

Recettes d'investissement : + 27.157,50€

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »
 - Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 27.157,50€

Considérant que le syndicat a adopté la mise en place de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 par délibération n°2021/C06/02 du 15/06/2021, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts en section d'investissement pour permettre d'apurer le compte « 1069 (compte non budgétaire) qui n'est pas repris dans les comptes de la nomenclature M57.

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 2.676.000,00€

- Chapitre 011 « Charges à caractère général »
 - Article 611 – Contrats de prestation de service : + 626.000,00€

Il est proposé une augmentation des crédits sur ce chapitre pour prendre en compte une légère augmentation des tonnages triés en déchets verts et en flux à trier compte tenu de la clôture des accords cadres 2018-2021.

- Article 615228 « Autres bâtiments » : - 27.157,50€

Les crédits déduits de cet article sont imputés en recettes au chapitre « 023 – Virement à la section de d'investissement » pour permettre l'écriture comptable qui apure le compte « 1069 ».

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
 - Article 65888 – Autres charges diverses : + 2.050.000,00€

Il est également proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le reversement aux adhérents du solde 2020 de l'Eco-organisme CITEO et le reversement du solde 2021 des rachats de matières.

Délibération n°2021/C12/05

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
 - Article 023 - Virement à la section d'investissement : 27.157,50€

En recettes de fonctionnement : + 2.676.000,00€

- Chapitre 74 « Dotations et participations »
 - Article 7488 - Autres attributions et participations : + 626.000,00€
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »
 - Article 7588 - Autres produits divers de gestion courante : + 2.050.000,00€

Enfin il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater un produit supplémentaire lié à l'encaissement du solde 2020 de l'Eco-organisme CITEO et à l'augmentation des recettes rachat matières 2021.

La présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes :

- à la section d'investissement à 27.157,50€
- à la section de fonctionnement à 2.676.000,00€

Vu sa délibération n° 2021/C03/07 en date du 18 mars 2021 adoptant le Budget Primitif,

Vu le projet de décision modificative n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

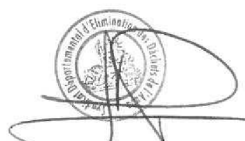
LE COMITE SYNDICAL

ADOpte la Décision Modificative n°1 modifiant le Budget Principal de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves		+ 27 157,50€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 27 157,50€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 27 157,50€	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 27 157,50€
Total dépenses d'investissement		+ 27 157,50€	Total recettes d'investissement		+27 157,50€

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		+27 157,50€			
023	Virement à la section d'investissement	+27 157,50€			
Chapitre 011 Charges à caractère général		+ 598 842,50€	Chapitre 74 Dotations et participations		+ 626 000,00€
611	Contrats de prestations de services	+ 626 000,00€	7488	Autres attributions et participations	+ 626 000,00€
615228	Autres bâtiments	- 27 157,50€			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		+ 2 050 000,00€	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		+ 2 050 000,00€
65888	Autres charges diverses	+2 050 000,00€	7588	Autres produits divers	+ 2 050 000,00€
Total dépenses de fonctionnement		+2 676 000,00€	Total recettes de fonctionnement		+2 676 000,00€

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:35:55 +0100
Ref:20211217_105004_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/06

REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Le président expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le syndicat a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, le syndicat doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable.

Vu la délibération n°2021/C06/02 du 15/06/2021 qui approuve l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 2 décembre 2021,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré par,

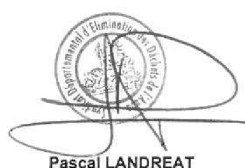
Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui est annexé à la présente délibération.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:19 +0100
Ref:20211217_105203_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/07

**OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2022**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

**OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2022**

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif du SDEDA est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SDEDA peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le calendrier prévisionnel des réunions portant l'adoption du budget primitif au mois de mars 2022,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

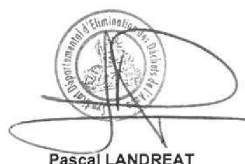
LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

PRECISE que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	51 560,00 €	12 890,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 500,00 €	24 875,00 €
23	Immobilisations en cours	68 600,00 €	17 150,00 €

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:47 +0100
Ref:20211217_105203_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/08

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Crenay-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

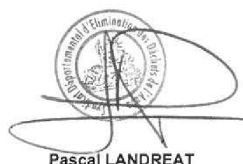
LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt annuel variable :	E3M - Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0,33 % Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur est réputée être égale à zéro
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	1 500 €
Mise en place des fonds	Par crédit d'office sans frais
Remboursement de fonds	Par débit d'office sans frais
Remboursement total du capital	A l'échéance par débit d'office

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:33 +0100
Ref:20211217_105204_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/09

**REGIE D'AVANCE DU SDEDA
Clôture**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Crenay-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

REGIE D'AVANCE DU SDEDA
Clôture

Monsieur le Président rappelle au Comité que par délibération n°2012/C12/03 du 11 décembre 2012, le Comité Syndical a décidé la création d'une régie d'avance afin de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement quotidien des services du SDEDA.

La délibération n°2017/C04/05 du 4 avril 2017 a autorisé la modification du montant de la régie d'avance et des moyens de paiements.

Suite à la non-utilisation régulière de la régie d'avance, il convient de clôturer le compte de dépôts de fonds ouvert auprès du Trésor et de supprimer la régie d'avance.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2012/C12/03 du 11 décembre 2012 relatif à la création d'une régie d'avances,

Vu la délibération n°2017/C04/05 du 4 avril 2017 modifiant le montant de la régie d'avance et ses moyens de paiements

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITE SYNDICAL

RAPPELLE qu'une régie d'avances a été créée par délibération du 11 décembre 2012 pour un montant maximum de 300 € en numéraire.

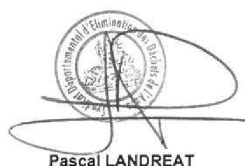
RAPPELLE que la délibération du 4 avril 2017 a augmenté le montant de l'avance à consentir au régisseur à 2000€ en maintenant la somme de 300€ en numéraire, a autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor avec une carte bancaire.

Délibération n°2021/C12/09

DECIDE l'annulation de la carte bancaire, la fermeture du compte de dépôt de fonds au Trésor et la clôture de la régie en date du 31/12/2021.

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Payeur Départemental assignataire du SDEDA, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:35:52 +0100
Ref:20211217_105403_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/10

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANÉ POUR CONGÉ**

Année 2022

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANÉ POUR CONGÉ**

Année 2022

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif,
- rédacteur principal,
- technicien territorial
- adjoint technique territorial,
- adjoint d'animation.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

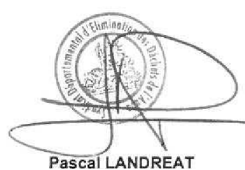
DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Président, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

Délibération n°2021/C12/10

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:12 +0100
Ref:20211217_105404_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Date d'affichage : le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C12/11

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Année 2022

L'An Deux Mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Crenay-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT Bernadette GARNIER, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDREAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (5) :

MM. Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Michel LAMY, Arnaud MAGLOIRE.

Pouvoirs (09) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Gérard HUGOT à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Claude PENOT à M. Patrick DYON

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Année 2022

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif,
- rédacteur principal,
- technicien territorial
- adjoint technique territorial,
- adjoint d'animation.

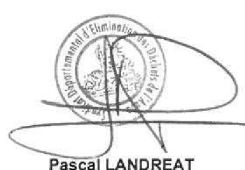
PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Président, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2021.12.21 14:36:36 +0100
Ref:20211217_105602_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.